



ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

CONTEXTE

Afin de valider que chaque participant est admissible à la Finale des Jeux du Québec, une procédure a été mise sur pied pour énoncer les modalités déterminantes de l'appartenance aux régions.

BUT DE LA PROCÉDURE

Identifier clairement à qui est accessible la Finale des Jeux du Québec.
Identifier les participants de chaque région et vérifier leur admissibilité.
Permettre au Comité organisateur de mettre sur pied une structure d'accueil adéquate.

DÉTERMINANT DE L'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la Finale des Jeux du Québec, le participant doit posséder une adresse permanente au Québec.

Pour tous les sports, le lieu d'appartenance du participant sera l'adresse du domicile ou son lieu de pratique sportive, tel que défini dans la réglementation spécifique à chaque sport.

Pour les fédérations qui ont comme lieu d'appartenance l'**adresse du domicile** :

**Note : Une personne a, en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »*

Lorsque les père et mère exercent la tutelle mais n'ont pas de domicile commun, le mineur est présumé domicilié chez celui de ses parents avec lequel il réside habituellement, à moins que le tribunal n'ait autrement fixé le domicile de l'enfant.

Afin de déterminer le lieu d'appartenance de l'athlète pour les sports qui ont l'adresse du domicile comme critère dans leur réglementation, les règles suivantes doivent être prises en compte, dans l'ordre déterminé :

1. Si l'athlète a un seul lieu de résidence, la région d'appartenance sera celle où se situe le lieu de résidence ;
2. Si l'athlète a deux lieux de résidence, mais qu'un seul est précisé sur le bulletin scolaire, la région d'appartenance est celle de l'adresse qui apparaît sur le bulletin scolaire ;
3. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans la même région, la région d'appartenance est celle où se trouve l'adresse du domicile ;



4. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans deux régions différentes et que l'école fréquentée se trouve dans l'une des deux régions, la région d'appartenance est celle où se situe l'école fréquentée ;
5. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences qui se situent dans une autre région que l'école fréquentée, il revient à l'athlète de préciser dans quelle région se situe son domicile ; sa région d'appartenance est celle où se situe son domicile.

Exemples des différents cas de figure permettant de déterminer la région d'appartenance de l'athlète

* le lieu de résidence en orange signifie qu'il apparaît sur le bulletin scolaire de l'athlète

Région de l'école fréquentée par l'athlète	Région où se trouve l'adresse de résidence du premier parent	Région où se trouve l'adresse de résidence du second parent	Délégation avec laquelle l'athlète peut participer à la Finale	Critère applicable
Montréal	Montréal	x	Montréal	1.
Montréal	Bourassa	x	Bourassa	1.
Montréal	Montréal	Montréal	Montréal	2.
Montréal	Montréal	Bourassa	Montréal	2.
Montréal	Bourassa	Bourassa	Bourassa	2.
Montréal	Montréal	Bourassa	Bourassa	2.
Montréal	Laval	Bourassa	Laval	2.
Montréal	Montréal	Montréal	Montréal	3.
Montréal	Bourassa	Bourassa	Bourassa	3.
Montréal	Montréal	Bourassa	Montréal	4.
Montréal	Laval	Bourassa	Région du domicile, tel que précisé par l'athlète	5.

Pour les fédérations qui ont comme lieu d'appartenance le **lieu de pratique sportive**, elle doit également préciser le type de lieu de pratique sportive, comme le club ou l'association.

Seuls les participants affiliés et reconnus comme tels par une fédération sportive membre de **SPORTSQUÉBEC** peuvent participer à la Finale des Jeux du Québec.



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la Finale des Jeux du Québec, la région et ses participants doivent avoir respecté la politique et la procédure des Jeux régionaux.

http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php

Pour être admissible à la Finale, le participant doit avoir participé à un seul événement de qualification des Jeux du Québec régionaux dans une même discipline, conformément au lieu d'appartenance.

SPORTSQUÉBEC vérifie les inscriptions et les résultats de chacun des événements régionaux de qualifications conjointement avec les fédérations sportives

CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA FINALE

Les modalités d'inscription à la Finale sont définies par **SPORTSQUÉBEC**.

Pour être inscrit à la Finale des Jeux du Québec, un athlète doit:

- ↪ Être présent avec la délégation en tout temps, du départ jusqu'au retour en région.
- ↪ Avoir participé à un événement de qualification des Jeux du Québec régionaux dans le même sport.
- ↪ S'inscrire dans un seul sport par bloc.
- ↪ Se conformer avec la réglementation des fédérations.
- ↪ Avoir 12 ans au 15 février de l'année de la Finale d'hiver;
Avoir 17 ans au 15 mars de l'année de la Finale d'hiver
Avoir 12 ans au 15 juillet de l'année de la Finale d'été;
Avoir 17 ans au 15 août de l'année de la Finale d'été
- ↪ Être identifié Espoir
- ↪ Respecter la date limite d'inscription.
- ↪ Être affilié à la fédération.

MODALITÉS DE TARIFICATION

Un coût d'affiliation pourra être exigé et sera sous l'entière responsabilité de la fédération et/ou de l'association régionale.

Le montant demandé aux participants est fixé par **SPORTSQUÉBEC** selon l'évaluation des coûts fournis par le transporteur et les contributions des partenaires. La contribution du participant sera confirmée à la région 120 jours avant chaque Finale.

Un montant supplémentaire pourrait être chargé à chaque athlète pour les fins d'encadrement et/ou d'identification de sa délégation. **SPORTSQUÉBEC** recommande que ce montant soit le plus bas possible.

- ↪ *Tout manquement aux procédures et modalités mentionnées ci-haut pourraient entraîner le retrait de l'athlète, allant jusqu'au renvoi en région.*